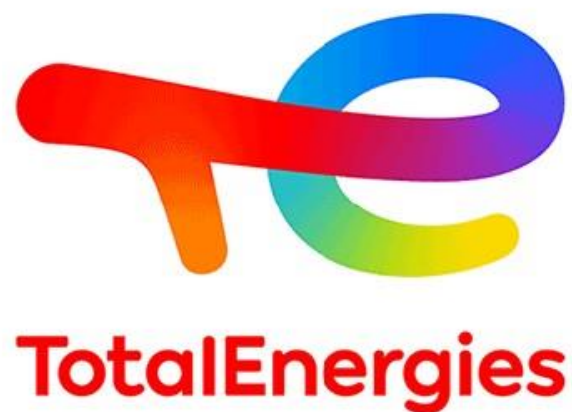


# PROJET EOLIEN DE BERMONT

*Commune de St Amand-sur-Fion (51)*



**AE5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**







**PREAMBULE**

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l’article R.551-9 du code de l’environnement, crée la rubrique 2980 pour les installations de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d’installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

| N°   | DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE  | A, E, D, S, C (1) | RAYON (2) |
|--|---|-------------------|-----------|
| 2980   | Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  |                   |           |
|  | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....  | A                 | 6         |
|  | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : |                   |           |
|  | a) Supérieure ou égale à 20 MW.....   | A                 | 6         |
|  | b) Inférieure à 20 MW.....  | D                 |           |
| (1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d’utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l’article L. 512-11 du code de l’environnement.<br>(2) Rayon d’affichage en kilomètres. |   |                   |           |

De par sa nature, le projet éolien de Bermont est soumis à autorisation environnementale au titre des ICPE (L. 181-1 – 2° du code de l’environnement). L’article R. 181-13 du code de l’environnement fixe le contenu de la demande d’autorisation environnementale, dont la réalisation d’une note de présentation non technique du projet (R. 181-13 - 8°). Le présent document constitue cette note de présentation non technique du projet éolien de Bermont et vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l’Etat et le public des informations contenues dans l’ensemble du dossier de demande d’autorisation environnementale.

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE .....</b>                               | <b>3</b>  |
| <b>II. PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE BERMONT .....</b>                   | <b>4</b>  |
| II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN .....                          | 4         |
| II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DE BERMONT .....                        | 6         |
| II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE BERMONT .....                    | 8         |
| <b>III. LES RAISONS DU PROJET .....</b>                                     | <b>9</b>  |
| III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES .....                                     | 9         |
| III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES.....                                      | 10        |
| III.3. LES MOTIVATIONS ENVIRONNEMENTALES.....                               | 10        |
| III.4. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES .....                                    | 11        |
| <b>IV. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>                 | <b>11</b> |
| IV.1. LA FUSION DES AUTORISATIONS .....                                     | 11        |
| IV.2. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE..... | 12        |
| <b>V. CONCLUSION.....</b>   | <b>13</b> |

## I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La demande d'autorisation environnementale est sollicitée par la société TotalEnergies dont les renseignements administratifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| SOCIETE              |   |
|----------------------|---|
| DENOMINATION         | TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE                  |
| N° SIREN             | 434 836 276   |
| CODE APE             | Ingénierie, études techniques (71.12B)              |
| REGISTRE DE COMMERCE | R.C.S de Béziers                                    |
| FORME JURIDIQUE      | SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle |
| GERANT               | Thierry MULLER                                      |
| ADRESSE DU SIEGE     | 74 Rue Lieutenant de Montcabrier - 34500 BEZIERS    |

Le groupe Total est devenu officiellement **TotalEnergies** le 28 Mai 2021 afin de réaffirmer sa stratégie orientée vers la transition énergétique et son ambition de devenir la compagnie des énergies responsables. Ainsi, la compagnie renforce ses liens avec ses filiales, et Total Quadran se transforme en TotalEnergies.

TotalEnergies Renouvelables France est intégré à la direction Renouvelables (REN) de la branche Gas Renewables and Power (GRP) qui développe les activités du Groupe dans le domaine de la production d'électricité renouvelable.

Une longue histoire ...



### 1966-2017 : Les origines, Quadran - Énergies Libres

Acteur majeur de la production d'énergie verte en France, Quadran est issu de la fusion de JMB Énergie et d'Aérowatt en juillet 2013. La fusion de ces 2 entités historiques des EnR a alors permis au groupe de s'inscrire dans le top 5 national des acteurs indépendants de l'énergie.

### 2017 : Quadran - Groupe Direct Energie

Quadran a rejoint, le 31 octobre 2017, le groupe Direct Energie, 1<sup>er</sup> acteur alternatif en France dans la fourniture d'énergie.



Ce rapprochement s'inscrivait dans une stratégie d'intégration verticale du groupe, lui permettant de disposer d'un mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.

En septembre 2018, le groupe TotalEnergies a finalisé l'offre publique d'acquisition de Direct Energie, afin de se renforcer dans la commercialisation de l'électricité et la production bas carbone.

Direct Energie est devenu Total Direct Energie en avril 2019.

### **2019 : L'intégration au groupe Total et l'acquisition de Vents d'Oc**

Riche année pour Quadran qui intègre début juillet les équipes de Total Solar UPP France. Ce sont quinze collaborateurs qui viennent renforcer les forces vives de Quadran.

L'acquisition de Vents d'Oc, le 31 juillet, permettra à Quadran de compléter son portefeuille de projets en développement d'environ 200 MW et de renforcer son maillage territorial.

En septembre 2019, Quadran est intégré à la branche "Gas Renewables and Power" du Groupe Total et change de nom pour devenir Total Quadran.

### **2020 : Acquisition de Global Wind Power**

En mars 2020, TOTAL acquiert 100% de la société Global Wind Power (GWP) France qui détient un portefeuille de plus de 1000 mégawatts (MW) de projets éoliens terrestres dont 250 MW seront mis en service à l'horizon 2025.

Les 16 collaborateurs de GWP ont été intégrés aux équipes de Total Quadran et permettront de compléter les expertises métiers déjà présentes au sein du Groupe afin d'accélérer les développements éoliens en France.

### **2021 : Total devient TotalEnergies**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires de la Société a voté le 28 mai, à une quasi-unanimité, la résolution visant à changer la dénomination sociale de l'entreprise. Total devient donc TotalEnergies et ancre dans son identité, sa stratégie de transformation en compagnie multi-énergies.

Le nouveau nom et sa nouvelle identité visuelle incarnent la dynamique dans laquelle TotalEnergies est résolument entrée : celle d'une compagnie multi-énergies qui met en œuvre sa mission de produire et fournir des énergies toujours plus abordables, disponibles et propres.

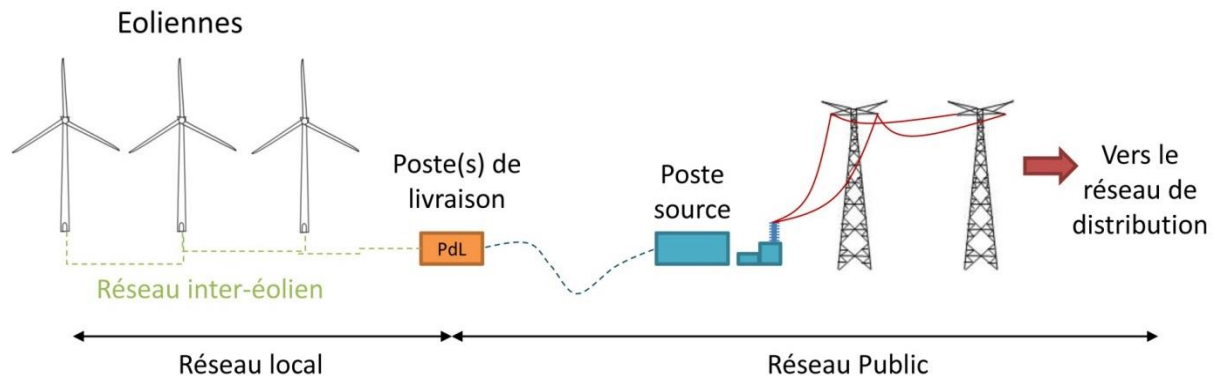
## **II. PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE BERMONT**

### **II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN**

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements annexes :

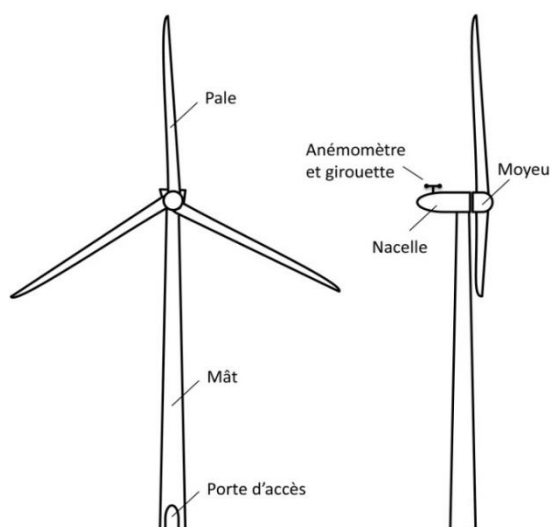
- Une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « *plateforme* » ou « *aire de grutage* » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « *réseau inter-éolien* ») ;
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;

- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « *réseau externe* » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, citerne incendie, etc.



Les éoliennes sont composées des principaux éléments suivants :

- Le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- Le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - Le système de freinage mécanique ;
  - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
  - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne.



## II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DE BERMONT

Le projet éolien de Bermont est localisé sur la commune de St Amand-sur-Fion dans le département de Marne, en région Grand Est.

Le projet éolien de Bermont se compose des éléments suivants :

- De 8 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 150 m maximum ;
- D'un réseau de câbles haute-tension (HTA) enterré ;
- De chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- De 2 postes de livraison électrique.

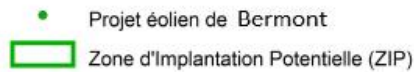
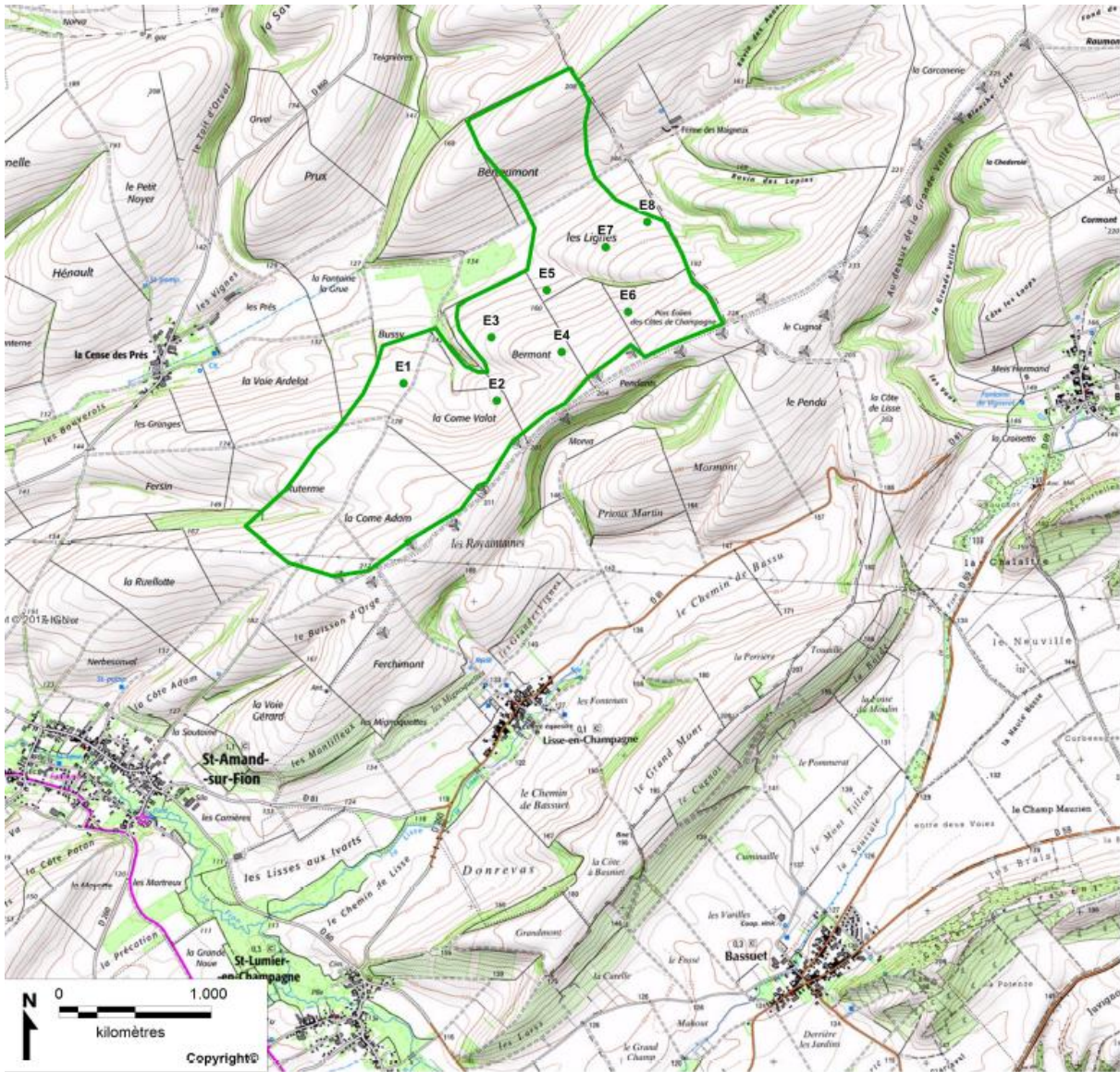
Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que celles des postes de livraison sont indiquées dans le tableau suivant.

**Tableau 1** : Coordonnées des installations projetées.

| INSTALLATION | COORDONNEES LAMBERT 93 |              | COORDONNEES WGS84 |               | ALTITUDE NGF | HAUTEUR TOTALE EN BOUT DE PALE |
|--------------|------------------------|--------------|-------------------|---------------|--------------|--------------------------------|
|              | X                      | Y            | X                 | Y             |              |                                |
| <b>E1</b>    | 819824,5277            | 6860470,7184 | 48°49'59,38" N    | 4°37'56,77" E | 159 m        | 125 m                          |
| <b>E2</b>    | 820438,1373            | 6860356,6278 | 48°49'55,28" N    | 4°38'26,74" E | 168 m        | 125 m                          |
| <b>E3</b>    | 820401,96              | 6860773,11   | 48°50'8,78" N     | 4°38'25,40" E | 166 m        | 125 m                          |
| <b>E4</b>    | 820864,74              | 6860676,62   | 48°50'5,35" N     | 4°38'47,99" E | 188 m        | 113 m                          |
| <b>E5</b>    | 820767,8065            | 6861081,7549 | 48°50'18,53" N    | 4°38'43,65" E | 153 m        | 150 m                          |
| <b>E6</b>    | 821301,1976            | 6860941,0053 | 48°50'13,61" N    | 4°39'9,66" E  | 188 m        | 125 m                          |
| <b>E7</b>    | 821154,37              | 6861365,11   | 48°50'27,44" N    | 4°39'2,90" E  | 167 m        | 138,5 m                        |
| <b>E8</b>    | 821427,43              | 6861529,95   | 48°50'32,59" N    | 4°39'16,46" E | 166 m        | 138,5 m                        |
| <b>PDL1</b>  | 820163                 | 6860754      | 48°50'8,33" N     | 4°38'13,65" E | 151 m        | 2,53 m                         |
| <b>PDL2</b>  | 820167                 | 6860746      | 48°50'8,06" N     | 4°38'13,83" E | 152 m        | 2,53 m                         |



E : Eolienne / PDL : Poste de livraison



La superficie temporaire (incluant la phase travaux) et permanente (après la phase travaux) de l'ensemble du projet est détaillée dans le tableau suivant.

| POSTE                                    | DETAILS                  | EMPRISES TEMPORAIRES | EMPRISES PERMANENTES  |
|--|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| Chemin d'accès et desserte des éoliennes | 6 Chemin d'accès à créer | 0                    | 11 835 m <sup>2</sup> |
| Tranchées de transport d'électricité     | Réseau inter éolien      | 3563 m <sup>2</sup>  | 0                     |
| Plateforme                               | 8 éoliennes              | 0                    | 13 645 m <sup>2</sup> |

| POSTE                 | DETAILS   | EMPRISES<br>TEMPORAIRES | EMPRISES<br>PERMANENTES |
|-----------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| Poste(s) de livraison | 2 postes de livraison                                 | 400 m <sup>2</sup>      | 48 m <sup>2</sup>       |
|                       | <b>Total (m<sup>2</sup>)</b>                          | 3 963                   | 25 528                  |
|                       | <b>Total (ha)</b>                                     | 0,4                     | 2,5                     |
|                       | <b>Total sans les chemins d'accès (m<sup>2</sup>)</b> | 3 963                   | 13 693                  |

### II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE BERMONT

Les éoliennes de type Vestas pourraient être sélectionnées pour le projet éolien de Bermont. Les caractéristiques techniques sont présentées dans le tableau suivant. Le choix du type de machine n'est pas encore définitif. Différents modèles d'éoliennes de même gabarit sont à l'étude. Leurs caractéristiques techniques sont présentées dans le tableau suivant.

#### CARACTERISTIQUES MODELE DE L'ÉOLIENNE:

Caractéristiques des éoliennes V100

| CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES |                            |   |
|--------------------------------|----------------------------|---|
| MAT                            | COMPOSITION                | Acier   |
|                                | NOMBRE DE SEGMENTS         | /   |
|                                | HAUTEUR DU MAT/MOYEU       | 63 m  |
| ROTOR                          | COMPOSITION                | Acier   |
|                                | DIAMETRE DU ROTOR          | 100 m   |
|                                | SURFACE BALAYEE            | 7 854 m <sup>2</sup>                              |
| PALES                          | COMPOSITION                | Matériaux composites renforcés de fibres de verre |
|                                | LONGUEUR DE LA PALE        | 49 m  |
|                                | LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE | 3,9 m   |

Caractéristiques des éoliennes V112

| CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES |                            |   |
|--------------------------------|----------------------------|---|
| MAT                            | COMPOSITION                | Acier   |
|                                | NOMBRE DE SEGMENTS         | /   |
|                                | HAUTEUR DU MAT/MOYEU       | 69 m  |
| ROTOR                          | COMPOSITION                | Acier   |
|                                | DIAMETRE DU ROTOR          | 112 m   |
|                                | SURFACE BALAYEE            | 9 852 m <sup>2</sup>                              |
| PALES                          | COMPOSITION                | Matériaux composites renforcés de fibres de verre |
|                                | LONGUEUR DE LA PALE        | 54,7 m  |
|                                | LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE | 4 m   |

Caractéristiques des éoliennes V117

| CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES |                      |       |
|--------------------------------|----------------------|-------|
| MAT                            | COMPOSITION          | Acier |
|                                | NOMBRE DE SEGMENTS   | /     |
|                                | HAUTEUR DU MAT/MOYEU | 80 m  |
| ROTOR                          | COMPOSITION          | Acier |

|              |                                   |   |
|--------------|-----------------------------------|---|
| <b>PALES</b> | <b>DIAMETRE DU ROTOR</b>          | 117 m   |
|              | <b>SURFACE BALAYEE</b>            | 10 751 m <sup>2</sup>                             |
|              | <b>COMPOSITION</b>                | Matériaux composites renforcés de fibres de verre |
|              | <b>LONGUEUR DE LA PALE</b>        | 57,2 m  |
|              | <b>LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE</b> | 4 m   |

Caractéristiques des éoliennes V117

| CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES |                                   |   |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| <b>MAT</b>                     | <b>COMPOSITION</b>                | Acier   |
|                                | <b>NOMBRE DE SEGMENTS</b>         | /   |
|                                | <b>HAUTEUR DU MAT/MOYEU</b>       | 91,5 m  |
| <b>ROTOR</b>                   | <b>COMPOSITION</b>                | Acier   |
|                                | <b>DIAMETRE DU ROTOR</b>          | 117 m   |
|                                | <b>SURFACE BALAYEE</b>            | 10 751 m <sup>2</sup>                             |
| <b>PALES</b>                   | <b>COMPOSITION</b>                | Matériaux composites renforcés de fibres de verre |
|                                | <b>LONGUEUR DE LA PALE</b>        | 57,2 m  |
|                                | <b>LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE</b> | 4 m   |

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET :

| CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE BERMONT |  |                        |
|--|--|------------------------|
| <b>ENERGETIQUES</b>                          | <b>PRODUCTION ANNUELLE</b>                   | 72 000 MWh             |
|  | <b>EQUIVALENT CONSOMMATION HABITANT</b>      | 35 400                 |
|  | <b>TEMPS DE FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES</b> | 2500h/an               |
| <b>ENVIRONNEMENTALES</b>                     | <b>QUANTITE DE CO2 EVITEES</b>               | 22 800 T/an            |
|  | <b>TEMPS DE RETOUR ENERGETIQUE</b>           | Moins d'un an          |
| <b>ECONOMIQUES</b>                           | <b>COUTS DES TRAVAUX</b>                     | 37,44 millions d'euros |

### III. LES RAISONS DU PROJET

#### III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES

Le projet éolien de Bermont s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui découle de la loi sur la transition énergétique. Pour l'énergie issue des éoliennes terrestres, les objectifs fixés par le décret du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie sont les suivants :

| Echéance         | Puissance installée      |
|------------------|--------------------------|
| 31 décembre 2018 | 15 000 MW                |
| 31 décembre 2023 | Option basse : 21 800 MW |
|                  | Option haute : 26 000 MW |



Au 31 mars 2018, la puissance installée s'élève à 15 108 GW. Le parc éolien de Bermont compte 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6 MW maximum, et permettra ainsi d'ajouter 28,8 MW de puissance installée.

Par ailleurs, le projet éolien de Bermont est compatible avec les différents documents d'urbanisme et de planification territoriale :

- Le projet éolien est compatible avec le plan local d'urbanisme ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional Eolien de la région, puisque la zone d'étude est située dans un secteur classé comme favorable à l'éolien mais annulé ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

### III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES

Le site d'implantation a été sélectionné en partie sur la base de ses caractéristiques techniques :

- Le site bénéficie d'un gisement de vent favorable à la production éolienne ;
- Le site est situé à l'écart des habitations. Conformément à la version consolidée de l'arrêté du 26 août 2011 applicable aux projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre de la législation ICPE, le projet éolien de Bermont est implanté de telle sorte qu'il respecte une distance d'éloignement minimale de 500 m des habitations. Le tableau suivant présente les distances d'éloignement entre le projet de Bermont et les habitations les plus proches.

| LIEUX DITS OU HAMEAUX CONCERNES PAR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES | COMMUNE CONCERNEE PAR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES | EOLIENNE LA PLUS PROCHE | DISTANCE (M) |
|--|--|-------------------------|--------------|
| La ferme des Maigneux  | Vanault-le-Châtel                                      | E8                      | 600 m        |
| La Cense des Près  | St Amand sur Fion                                      | E1                      | 1240 m       |

- Un poste de source est situé à 11,15 m du parc éolien, sur la commune de La Chaussée sur Marne.
- La topographie et l'accessibilité du site permettent d'accueillir les aires de levage des éoliennes ainsi que les convois transportant les pièces.

### III.3. LES MOTIVATIONS ENVIRONNEMENTALES

- L'énergie produite par un parc éolien est issue d'une ressource renouvelable. De ce fait, l'installation de parcs éoliens contribue à limiter l'impact anthropique sur le phénomène d'effet de serre. Une fois mis en service, le parc éolien de Bermont permettra l'approvisionnement de 35 400 habitants sans avoir recours à la combustion des énergies fossiles, et permettra d'éviter 22 800 t de CO<sub>2</sub>/an.
- Le contexte paysager et patrimonial est favorable à l'installation d'aérogénérateurs. *Ce projet est en continuité du parc « Cotes de Champagne ».* L'étude d'impact s'est notamment attachée à évaluer la saturation visuelle paysagère compte tenu du projet de Bermont. Le projet a été conçu de manière itérative, en concertation avec les partenaires locaux.
- Aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégée n'est nécessaire ;
- Aucune demande de défrichement n'est nécessaire ;

- Un parc éolien ne constitue pas une installation définitive. L'exploitation d'un parc éolien est généralement envisagée pour une durée de 20 ans, au-delà de laquelle le parc sera démantelé ou fera l'objet d'un repowering (remplacement des machines existantes par des machines plus performantes compte tenu des évolutions technologiques).

### III.4. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES

Le projet éolien de Bermont représente un investissement important permettant de créer des emplois pour les entreprises locales. Il permet également aux collectivités de bénéficier de ressources fiscales importantes.

## IV. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### IV.1. LA FUSION DES AUTORISATIONS

Entrée en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> mars 2017, l'autorisation environnementale pérennise le principe de fusion des autorisations auxquelles sont conditionnés les projets éoliens soumis au régime des ICPE. Cette nouvelle procédure s'inscrit dans un processus de simplification administrative et vise à conserver un degré de protection de l'environnement équivalent. L'autorisation environnementale incite les développeurs à adopter une approche par « projet ».

Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini à l'article R.181-16 du code de l'environnement et complété par l'article D.181-15-2 I) du code de l'environnement pour les projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre des ICPE.

Pour les projets éoliens, cette autorisation environnementale est notamment susceptible de tenir lieu et se substituer aux autorisations suivantes :

- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement).

Le projet éolien de Bermont ne requiert pas d'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement.

- Dérogation à l'interdiction édictée pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivés et de leur habitation (L. 411-2 4° du code de l'environnement).

Le projet éolien de Bermont ne requiert pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (L. 414-4 VI du code de l'environnement).

Le projet éolien de Bermont est soumis à la réalisation d'une « *Evaluation des incidences Natura 2000* ».

- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (L. 311-1 du code de l'énergie).

Le projet éolien de Bermont ne franchit pas le seuil des 50 MW, et n'est donc pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.

- Autorisation de défrichement (L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier).

Le projet éolien de Bermont n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement au titre du code forestier.

- Autorisation prévue par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en applicable de l'article L. 5113-1 du code de la défense et de l'article L.54 du code des postes et communications électroniques.

Le projet éolien de Bermont ne requiert pas les autorisations prévues par les articles L.5111-6, L.5112-2 et L.5114-2 du code de la défense.

- Autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports.

Le projet éolien de Bermont ne requiert pas d'autorisation au titre du code des transports.

- Autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

Le projet éolien de Bermont ne requiert pas d'autorisation au titre du code du patrimoine.

Depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément à l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme, les projets d'installation d'éoliennes soumis à autorisation environnementale sont dispensés de permis de construire.

## **IV.2. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre du projet de Bermont, le dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des éléments suivants :

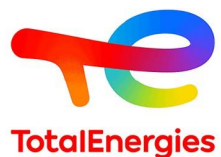
- AE1 : Description de la demande ;
- AE2 : Etude d'impact sur l'environnement ;
  - AE2.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
  - AE2.2 : Etude d'impacts et ses annexes ;
- AE3 : Etude de dangers ;
  - AE3.1 : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
  - AE3.2 : Etude de dangers et ses annexes ;
- AE4 : Plans de l'installation ;
  - AE4.1 : Plan de situation au 1/25 000
  - AE4.2 : Plan de situation au 1/2500
  - AE4.3 : Plans techniques
- AE5 : Note de présentation non technique du projet.

Un sommaire inversé est également présenté dans le dossier de demande. Il est référencé AE0. Celui-ci établit la correspondance entre la réglementation en vigueur et le contenu du dossier de demande d'autorisation du projet.

Le tableau présenté sur la page suivant reprend la liste des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Bermont. Il décrit succinctement l'objet et le contenu de chaque pièce du dossier. Il permet au public d'avoir une vue d'ensemble des enjeux relatifs au projet, des thématiques qui ont été approfondies et des études qui ont été menées. Ce tableau de synthèse indique, le cas échéant, à quelle pièce du dossier se référer pour obtenir des informations au sujet d'une thématique particulière.

| PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AE                  | CONTENU   |
|--|---|
| AE1 : Description de la demande                    | <p>La description de la demande renseigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'identité et présentation du demandeur ;</li> <li>▪ La localisation de l'installation ;</li> <li>▪ La nature et volume de l'activité ;</li> <li>▪ La ou les rubriques de la nomenclature ICPE ;</li> <li>▪ Les modalités d'exécution et de fonctionnement ;</li> <li>▪ Les procédés mis en œuvre ;</li> <li>▪ Les moyens de suivis et de surveillance ;</li> <li>▪ Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents ;</li> <li>▪ Les conditions de remise en état du site ;</li> <li>▪ Les capacités techniques et financières du pétitionnaire.</li> </ul>   |
| AE2 : Etude d'impact sur l'environnement           | <p>Les projets éoliens terrestres relevant du régime autorisation au titre des ICPE sont soumis à étude d'impact systématique (R. 122-2 du code de l'environnement). L'étude d'impact est une pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation et doit rendre compte des effets potentiels ou avérés du projet sur l'environnement. Le maître d'ouvrage y justifie également les choix retenus au regard des enjeux identifiés, et propose les mesures d'évitement puis de réduction, et enfin de compensation des incidences du projet. L'environnement est appréhendé dans sa globalité : milieu humain, milieu naturel, milieu physique, patrimoine culturel et paysage. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impacts.</p> |
| AE3 : Etude de dangers                             | <p>L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Le contenu de l'étude de dangers est directement proportionnel à l'importance des risques engendrés. L'étude dangers identifie les enjeux ainsi que les potentiels de dangers générés par le projet. Elle recense les accidents qui se sont produits sur le même type d'installation et identifie les scénarios d'accidents possibles. Elle classe les différents phénomènes et accidents en termes de probabilités, cinétique, intensité et gravité et propose des mesures de réduction de risques si nécessaire. Le risque est représenté par des cartographies de synthèse. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude de dangers.</p>      |
| AE4 : Plans de l'installation                      | <p>Les plans suivants sont joints au dossier de demande d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un plan de situation à l'échelle 1/25 000</li> <li>▪ Un plan de situation à l'échelle 1/2500</li> <li>▪ Les plans techniques du projet</li> </ul>   |
| AE5 : Note de présentation non technique du projet | <p>Le présent document constitue la note non technique du projet éolien de Bermont. Il vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>  |

## V. CONCLUSION



La présente note non technique s'est attachée à soumettre au public et à l'administration les informations générales relatives au projet éolien de Bermont et au dossier de demande d'autorisation environnementale. Outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet éolien aura des impacts positifs sur le milieu humain et contribuera au développement des communes rurales concernées via les retombées économiques et fiscales.